ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 11762

Texte de la question

M. Joseph Parrenin souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la réforme des lycées et plus particulièrement sur la réduction du nombre d'options que pourront suivre les élèves. En effet, cette nouvelle orientation risque de fragiliser l'enseignement des langues anciennes dans le cursus secondaire et par voie de conséquence dans l'enseignement supérieur. Aussi, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour ne pas pénaliser l'enseignement des langues anciennes.

Texte de la réponse

Par deux décrets du 26 septembre 1997, le nombre d'épreuves facultatives pouvant être présentées aux baccalauréats général et technologique a été réduit de trois à deux. Cette mesure a pour but de limiter la durée de l'examen et d'en alléger l'organisation sans le bouleverser (seul 1 % des candidats s'inscrivait à une troisième épreuve facultative). Cette décision n'affecte pas les enseignements facultatifs, c'est-à-dire que le nombre d'options au sens des enseignements que pourront suivre les élèves n'est pas réduit.

Données clés

Auteur : M. Joseph Parrenin
Circonscription : Doubs (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11762
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie
Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1433
Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2510